

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR ÉTABLIR UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

*Le demandeur doit se présenter à la mairie quel que soit son âge*

*Dans certaines stations d'accueil un rendez-vous est nécessaire  
(Voir liste au verso de ce document)*

- **DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ IDENTIQUES, COULEURS ET RECENTES** (de face 3.5 X 4.5 cm)
- **UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION DE MOINS DE 3 MOIS**  
(A demander à la mairie du lieu de naissance)

→ **Pour les personnes nées à l'étranger faire la demande à l'adresse suivante :**

**Service Central de l'Etat Civil  
Ministère des Affaires Etrangères  
44940 NANTES CEDEX**

[www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.html)

Le cas échéant, il sera nécessaire de fournir un justificatif de nationalité française. Il peut s'agir de :

- un justificatif de nationalité du parent français,
  - La déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage,
  - Le décret de naturalisation ou de réintégration,
  - La déclaration de naturalisation française en cas de manifestation de volonté ou de possession d'état de français,
  - Le certificat de nationalité française établi par le tribunal d'instance.
- **POUR LES FEMMES MARIÉES, DIVORCÉES OU VEUVES OU POUR L'ENFANT MINEUR :**
    - Apporter le livret de famille
    - Apporter le jugement de divorce
  - **UN JUSTIFICATIF DU DOMICILE :**
    - Récent au nom de l'intéressé (e) de moins de 3 mois

Pour les mineurs :

- Un justificatif de domicile au nom des parents,
- Une attestation de carte vitale sur laquelle ils sont inscrits.

Pour les majeurs hébergés :

- Un justificatif de domicile de l'hébergement
- Une attestation manuscrite d'hébergement
- Une pièce d'identité de l'hébergeant

Un justificatif au nom de l'intéressé (e) (fiche de paye, attestation vitale, mutuelle...).

- **LA CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ OU PÉRIMÉE**
- **L'ANCIEN PASSEPORT**
- **TIMBRE FISCAL :**

AGES	AVEC PHOTOS	SANS PHOTOS
+ DE 18 ANS	88 €	86 €
DE 15 ANS A 18 ANS	44 €	42 €
POUR LES MOINS DE 15 ANS	19 €	17 €

- **EN CAS DE PERTE**
  - Fournir toute autre pièce officielle avec photo (permis de conduire, carte d'identité...). A défaut, fournir un maximum de pièces vous concernant (impôts, sécurité sociale, mutuelle, fiche de paye).
  - La déclaration de perte est établie sur place.

## LISTE DES COMMUNES HABILITEES A DELIVRER LE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les citoyens pourront se faire délivrer leur passeport dans l'une des 2 000 communes où seront implantées, au plan national, une ou plusieurs stations d'enregistrement des données : Etat Civil, photographie et empreintes digitales.

En ce qui concerne le département de l'Essonne, voici la liste des 25 communes habilitées à délivrer les nouveaux passeports :

- Angerville 01 64 95 20 14
- Arpajon 01 69 26 15 05
- Athis-mons 01 69 54 54 54
- Brétigny-sur-Orge 01 69 88 40 40
- Brunoy 01 69 39 89 89
- Corbeil-Essonnes 01 60 89 71 79
- Dourdan 01 60 81 14 14
- Draveil 01 69 52 78 78
- Etampes 01 69 92 68 00
- Evry 01 60 77 27 27
- Gif-sur-Yvette 01 69 18 69 18
- La Ferté-Alais 01 69 90 88 44
- Les Ulis 01 69 29 34 00
- Longjumeau 01 64 54 19 00
- Massy 01 60 13 74 00
- Mennecy 01 64 98 14 11
- Montgeron 01 69 83 69 00
- Morangis 01 64 54 28 28
- ⇨ Uniquement le samedi
- Milly-la-Forêt 01 64 98 80 07
- Palaiseau 01 69 31 93 00
- Ris-Orangis 01 69 02 52 52
- Savigny-sur-Orge 01 69 54 40 00
- Sainte-Geneviève-des-Bois 01 69 46 80 00
- Viry-Châtillon 01 69 21 00 15
- Yerres 01 69 49 76 00

: Dans ces communes vous devez convenir d'un rendez-vous pour déposer votre dossier.

— : Dans ces communes, vous avez la possibilité de faire vos photographies sur place.